



Séance du Jeudi 16 Décembre 2020

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lagarrigue**

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM ; secrétaire de séance, Bruno EMILE dit BIGAS

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 18

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Christelle CABANIS, Fabienne DAUZATS-PERROT, Claire JULIEN, Jacqueline PENAUD, Sandrine BOUTIE, Virginie CARRIE, Karine EPIPHANE, Sonia ENJALBERT

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, Jacques MONTAMAT, Arnaud MUNIER, Xavier SENTIS, et José GRANADO.

Absent excusé : David LOPES (Procuration à Jacqueline PENAUD)

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Dissolution du budget annexe assainissement
- Avenant gestion des eaux pluviales
- Convention de publicité ATTRIA
- Tarifs de la publicité au bulletin communal
- Décision Modificative n°2
- Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

### **Dissolution du budget annexe assainissement**

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, une convention de gestion a été signée entre la commune et la CACM, convention validée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public,

Durant l'année 2020, la commune a donc pu gérer la partie fonctionnement du service public d'assainissement par le biais de cette convention. Un budget annexe assainissement a été créé pour l'occasion.

En cette fin d'année 2020, la convention de gestion arrivant à son terme et n'étant pas renouvelée, il convient de dissoudre ce même budget au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vote à l'unanimité**

### **Avenant gestion des eaux pluviales**

Par délibérations en date du 16 décembre 2019, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé les conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de L'arn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque.

Considérant que sur la base de ces délibérations les conventions ont été conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs de ces avenants.

**Vote à l'unanimité**

### **Avenant n°1 à la convention avec ATTRIA**

Signée le 5 août 2010 pour une durée de 12 ans, la convention pour la gestion des panneaux publicitaires passée avec ATTRIA arrive bientôt à terme.

Suite à l'étude menée par les commissions travaux et communication, un avenant est proposé afin de proroger celle-ci de 6 ans supplémentaires et de modifier certaines modalités d'exécution.

**Vote à l'unanimité**

### **Tarifs pour la publicité dans le bulletin communal**

Durant la réunion de la commission communication en date du 2 septembre 2020, la question des tarifs de la publicité du bulletin communal a été abordée.

Suivant cet avis, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 1/8 de page : 125 €
- ¼ de page : 200 €
- ½ page : 350 €
- Page entière : 650 €

**Vote à l'unanimité**

### **DM 2 - Budget communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°2 au budget afin de compenser les emprunts assainissement qui ont été pris sur le budget communal avant de les retransférer.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D compte 6228 : Divers	- 1 510 €	
D compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		+ 1 510 €
<b>Total</b>	<b>- 1 510 €</b>	<b>+ 1 510 €</b>

**Vote à l'unanimité**

### **DM 1 – Budget annexe Assainissement**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/074**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°1 au budget annexe assainissement afin de prévoir les dépenses d'emprunts et leur remboursement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet détentrice de la compétence.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		+ 3 475,14 €
R compte 768 : Autres produits financiers		+ 3 475,14 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D compte 45811 : Dépenses		+ 10 890,48 €
R compte 45821 : Recette		+ 10 890,48 €
<b>Total</b>		<b>+ 28 731,24 €</b>

**Vote à l'unanimité des votants**

### **Budget assainissement : Participation aux charges du budget principal**

Après avis de la commission « Finances », M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal assure les tâches relatives à la gestion administrative, financière et technique du service assainissement.

Ce service est encore en gestion d'exploitation par la commune par une convention d'une durée d'un an malgré le transfert de la compétence à la CACM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces tâches portent sur les services d'assainissement collectif.

Elles comprennent notamment :

- Préparation et suivi du budget
- Mandatements et états comptables
- Le suivi financier (emprunts, amortissements)
- La gestion du transfert de la compétence à la CACM
- La préparation et le suivi d'exécution des marchés de travaux
- L'entretien des abords de la station, nettoyage des avaloirs...

M. Le Maire propose que la part représentative des frais de personnel qui intervient dans ces tâches soit reversée au budget communal par le service assainissement. La part forfaitaire est ainsi évaluée :

- Service administratif : 5 heures / semaine
- Service technique : 11 heures / semaine

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de procéder au reversement sur le budget communal de la part représentative des charges de personnel assurant des tâches pour le compte du service assainissement
- Ce remboursement sera effectué par la CACM, titulaire de la compétence assainissement collectif
- Fixe pour l'année 2020 à 19 128,69 € le montant de cette participation.

**Vote à l'unanimité**

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les élus présents au Conseil Municipal avant de faire un tour de table où plusieurs observations ont été faites.